Commune de SIONIAC –19120
Tel 05.55.91.13.61 – mairie@sioniac.fr

20260211 20

Arrêté de voirie

Portant limitation permanente de vitesse à 30 km/h sur la Voie Communale 13 – Lieu-dit La Barraque

Le Maire de la Commune de Sioniac ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs à la police de la circulation ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4e partie - signalisation de prescription) ;
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des piétons sur la voie communale **13 au lieu-dit la Barraque** et de réguler la vitesse des véhicules en limitant la vitesse à 30 km/heure ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du **1er novembre 2026** la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est limitée à **30 km/h** sur **la voie communale 13 au lieu-dit La Barraque**

Article 2 :
La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Monsieur le Maire, ainsi que la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu sur Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Fait à Sioniac le [illegible] 2026,
Laurent [illegible], Maire

MAIRIE DE SIONIAC
19 (Corrèze)

COQ DATA - Imprimé en France - SIREN 888045598 - 07-2021 - Réf. 80100003